



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 avril
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Eric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 20 avril 2026

Etaient présents :

ANGER Olivier (*suppléant de MENER Emilie*), ARLET Francois, AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BAUDINIÈRE Julien, BIENVENU Frédéric, BLANC Didier, BOMBAL Bérangère, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHANABÉ-LAUTRÉ Jérôme, DALLARD Jean-Michel, DELCROIX Bernard, DELHOM Corinne, DELMAS Pierre, DELOR Carole, DORBES Jean-Luc, ESCORIHUELA Daniel, FALC Maëlys, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRAGLIA Fabrice (*suppléant de BABY Jacques*), HEBAL Sylvie, HÔ Bastien, ICARD Evelyne, JANOTTO Christian, JOANNY Jean, JORET Hélène, LAFFONT-PORTET Laurent, LAMARQUE Didier, LARROQUE Jean-Marc, LAZARETIE Françoise, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile, MAUME Cathy (*suppléante de CLAUDIN Yoann*), MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, SALADO Anne-Marie, SALAT Éric, TERZI Alain, VIEL Pierre, VILA Célia, WAWRZYNIAC Stéphane

Etaient absents / excusés :

BAREILLES Aurélie, CONDIS Sylvette, DESTEFANIS Jean-Marc, GUILLEMIN Marie-Laure, PONS Odette, TEMPESTA Marie-Caroline, VEZAT-BARONIA Maryse

Pouvoirs :

CONDIS Sylvette à LARROQUE Jean-Marc, DESTEFANIS Jean-Marc à BAUDINIÈRE Julien, GUILLEMIN Marie-Laure à LAMARQUE Didier, VEZAT-BARONIA Maryse à CARON-JOURDA Yves

Secrétaire de séance : CHALDUC Jean

Nombre de délégués titulaires : 60

Présents : 53

Pouvoirs : 4

Votants : 57

Absents/excusés : 7

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Création de la commission d'appel d'offres (CAO) et modalités de dépôt des listes des candidats pour l'élections des membres de la CAO
3. Élection des membres de la commission d'appel d'offres
4. Création de la commission de délégation de service public (CDSP) et modalités de dépôt des listes des candidats pour l'élections des membres au sein de la CDSP
5. Élection des membres de la commission de délégation de service public
6. Election des délégués au sein du SYSTOM des Pyrénées
7. Election des délégués au sein du SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGE)
8. Election des délégués au sein du syndicat mixte Garonne Ausonnaie Louge Touch (SMGALT)
9. Election des délégués au sein du syndicat mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL)
10. Election du délégué au sein du syndicat mixte Salat Volp (SSV)
11. Election des délégués au sein du syndicat mixte du bassin versant de l'Arize (SMBVA)
12. Désignation du représentant en tant que membre de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » (SAGE BVPA)
13. Désignation des représentants auprès de la commission consultative de l'énergie du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG)
14. Election des délégués au sein du syndicat mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie (MANEO)
15. Election des délégués au sein du Pôle d'équilibre territorial (PETR) du Pays Sud Toulousain
16. Election des délégués au groupe d'action locale (GAL) du PETR
17. Election des délégués au Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique
18. Désignation d'un délégué élu auprès du CNAS
19. Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)
20. Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Volvestre au conseil d'administration du collège André Abbal à Carbonne
21. Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Volvestre au Conseil d'administration du collège Nelson Mandela à Noé
22. Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Volvestre au Conseil d'administration du collège Stella Blandy à Montesquieu-Volvestre
23. Désignation d'un représentant à la SCIC Marestaing
24. Désignation d'un représentant à la SCIC des Jardins du Volvestre

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération C20260430_052 Procès-verbal de la séance du
conseil communautaire du 16 avril 2026

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur la validation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 et demande s'il appelle des modifications.

Monsieur Charles NAYLIES, maire de la commune de Latrape, demande la modification relative à l'intervention de Monsieur Bastien HÔ à la page 8 du procès-verbal comme suit :
« Il indique qu'il a notamment dû se rendre, ce jour même, à la préfecture afin de défendre une commune qui est contre un projet de centrale agrivoltaïque porté par l'entreprise Arkolia, dont l'ampleur suscite des réserves »

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 16 avril 2026 sous réserve de la prise en compte de la demande de modification.

57 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260430_053 Création de la commission d'appel d'offres (CAO) et modalités de dépôt des listes des candidats pour l'élections des membres de la CAO

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération n° C20260416_041 du 16 avril 2026 portant élection de son Président ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Considérant que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant que sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission :

- avec voix délibérative, les membres de la CAO à savoir le Président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires. Lors d'une réunion de la CAO pour le choix du titulaire d'un marché public, le Président

aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix entre les membres de la commission ;

- avec voix consultative et sur invitation du Président de la CAO, le comptable de l'EPCI et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
- avec voix consultative et sur désignation du Président de la CAO, un (une) ou plusieurs agent(e)s de l'EPCI, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché, le ou la vice-président(e) en charge de la compétence concernée ;
- l'agent du service de la Commande publique assurera le secrétariat de la commission.

Considérant enfin qu'il est proposé de créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être déposées auprès de la direction générale jusqu'à l'ouverture du scrutin au cours duquel est procédé à l'élection, soit le 30 avril 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.
- De fixer les conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) telles qu'exposées ci-dessus.

57 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260430_054 Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-2 ;

Vu la délibération C20260430_053 du 30 avril 2026 portant création de la commission d'appel d'offres (CAO) et fixation des modalités de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la CAO ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes du Volvestre et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vu les candidatures déposées ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriale, l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin secret.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection.

Résultats du scrutin :
Abstentions : /

Votants : 57
Blancs : /
Exprimés : 57

Liste 1 : 57 voix

Vu les résultats du scrutin ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants	Nombre de voix
Karine BRUN	57	René AUDOUBERT	57
Patrick LEFEBVRE	57	Jean-Marc LARROQUE	57
Nadia LEMAISTRE	57	Jean-Marc MANFRIN	57
Béatrice MAILHOL	57	Anne-Marie NAYA	57
Jérôme CHANABÉ-LAUTRÉ	57	Stéphane WAWRZYNIAK	57

Délibération C20260430_055 Création de la commission de délégation de service public (CDSP) et modalités de dépôt des listes des candidats pour l'élection des membres de la CDSP

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 résultant de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 - art.65 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Vu la délibération n° C20260416_041 du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Considérant que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant que sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission :

- avec voix délibérative, les membres de la CDSP à savoir le Président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires. Lors d'une réunion de la CDSP pour le choix du titulaire d'un marché public, le Président aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix entre les membres de la commission ;

- avec voix consultative et sur invitation du Président de la CDSP, le comptable de l'EPCI et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
- avec voix consultative et sur désignation du Président de la CDSP, un (une) ou plusieurs agent(e)s de l'EPCI, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché, le ou la vice-président(e) en charge de la compétence concernée ;
- l'agent du service de la Commande publique assurera le secrétariat de la commission.

Considérant enfin qu'il est proposé de créer une commission de délégation de service public pour la durée du mandat et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être déposées auprès de la direction générale jusqu'à l'ouverture du scrutin au cours duquel est procédé à l'élection, soit le 30 avril 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer une commission délégation de service public, pour la durée du mandat.
- De fixer les conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission délégation de service public (CDSP) telles qu'exposées ci-dessus

57 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260430_056 Election des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° C20260430_055 du 30 avril 2026 portant création de la commission de délégation de service public (CDSP) et fixation des modalités de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la CDSP ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes du Volvestre et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vu les candidatures déposées ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriale, l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin secret.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection.

Résultats du scrutin :
Abstentions : /
Votants : 57
Blancs : /
Exprimés : 57

Liste 1 : 57 voix

Vu les résultats du scrutin ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants	Nombre de voix
Karine BRUN	57	Françoise LAZARETIE	57
Anne-Marie NAYA	57	Evelyne ICARD	57
Nadia LEMAISTRE	57	François ARLET	57
Jean-Marc LARROQUE	57	Chantal GILAMA	57
Pascale MESBAH-LOURDE	57	Bastien HÖ	57

Monsieur le Président informe que le conseil communautaire va désormais procéder à l'élection ou à la désignation de ses délégués au sein des syndicats et autres organismes, au sein desquels ils auront pour mission de représenter et de porter les décisions prises par le conseil communautaire ou le bureau communautaire.

Il rappelle l'importance de ce rôle, dans la mesure où des écarts ont pu exister par le passé, à titre individuel, entre les convictions personnelles des délégués et les orientations définies collectivement. Dans ce cadre, il est attendu que les représentants s'inscrivent dans la position arrêtée par l'assemblée et la défendent.

Ce principe constitue un fondement essentiel du fonctionnement démocratique de la communauté de communes.

Délibération C20260430_057 Election des délégués au sein du SYSTOM des Pyrénées

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYSTOM des Pyrénées,

Il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Communauté de Communes du Volvestre au sein SYSTOM des Pyrénées.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il peut être décidé de ne pas procéder aux nominations par le biais d'un scrutin secret.

Le Président propose à l'assemblée de ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à ce vote au scrutin secret.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclarés candidats aux postes de délégués titulaires :

- Stéphane WAWRZYNIAK
- Bastien HÖ

Sont déclarés candidats aux postes de délégués suppléants :

- Didier LAMARQUE
- Frédéric BIENVENU

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Vu les résultats du vote du Conseil communautaire à main levée :

Délégués titulaires :

Prénom NOM	Voix	Abstentions	Votants	Blancs	Exprimés
Stéphane WAWRZYNIAK	57	/	57	/	57
Bastien HÖ	57	/	57	/	57

Délégués suppléants :

Prénom NOM	Voix	Abstentions	Votants	Blancs	Exprimés
Didier LAMARQUE	57	/	57	/	57
Frédéric BIENVENU	57	/	57	/	57

Sont élus, pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre au SYSTOM des Pyrénées :

Délégués titulaires :

- Stéphane WAWRZYNIAK
- Bastien HÖ

Délégués suppléants :

- Didier LAMARQUE
- Frédéric BIENVENU

Délibération C20260430_058 Election des délégués au sein du syndicat Saudrune Ariège Garonne (SAGe)

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat Saudrune Ariège Garonne (SAGe),

Il convient de procéder à l'élection de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants de la Communauté de Communes du Volvestre au sein du syndicat Saudrune Ariège Garonne (SAGe).

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il peut être décidé de ne pas procéder aux nominations par le biais d'un scrutin secret.

Le Président propose à l'assemblée de ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à ce vote au scrutin secret.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclarés candidats aux postes de délégués titulaires :

- Didier BLANC
- Jean-Luc DORBES
- Francis PAPAÏX
- Sandrine RIANDE

Sont déclarés candidats aux postes de délégués suppléants :

- Patrice CARTIER
- Tristan CHAUVET
- Corinne DELHOM
- Alain TERZI

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Vu les résultats du vote du Conseil communautaire à main levée :

Délégués titulaires :

Prénom NOM	Voix	Abstentions	Votants	Blancs	Exprimés
Didier BLANC	57	/	57	/	57
Jean-Luc DORBES	57	/	57	/	57
Francis PAPAÏX	57	/	57	/	57
Sandrine RIANDE	57	/	57	/	57

Délégués suppléants :

Prénom NOM	Voix	Abstentions	Votants	Blancs	Exprimés
Patrice CARTIER	57	/	57	/	57
Tristan CHAUVET	57	/	57	/	57
Corinne DELHOM	57	/	57	/	57
Alain TERZI	57	/	57	/	57

Sont élus, pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre au SYSTOM des Pyrénées :

Délégués titulaires :

- Didier BLANC
- Jean-Luc DORBES
- Francis PAPAÏX
- Sandrine RIANDE

Délégués suppléants :

- Patrice CARTIER
- Tristan CHAUVET
- Corinne DELHOM
- Alain TERZI

Délibération C20260430_059 Election des délégués au sein du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMAGLT)

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMAGLT),

Il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Communauté de Communes du Volvestre au sein du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMAGLT).

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il peut être décidé de ne pas procéder aux nominations par le biais d'un scrutin secret.

Le Président propose à l'assemblée de ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à ce vote au scrutin secret.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclarés candidats aux postes de délégués titulaires :

- Pierre VIEL
- Yoann CLAUDIN

Est déclaré candidat au poste de délégué suppléant :

- Yoann CLAUDIN

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Vu les résultats du vote du Conseil communautaire à main levée :

- Délégué titulaire : Monsieur Pierre VIEL est élu à la majorité absolue.
- Délégué suppléant : Monsieur Yoann CLAUDIN est élu à la majorité absolue

Sont élus, pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMAGLT):

Délégué titulaire :

- Pierre VIEL

Délégué suppléant :

- Yoann CLAUDIN

Délibération C20260430_060 Election des délégués au sein du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL)

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL),

Il convient de procéder à l'élection de quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Communauté de Communes du Volvestre au sein du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL).

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il peut être décidé de ne pas procéder aux nominations par le biais d'un scrutin secret.

Le Président propose à l'assemblée de ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à ce vote au scrutin secret.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclarés candidats aux postes de délégués titulaires :

- Sylvette CONDIS
- Jean-Louis GAY
- Chantal GILAMA
- Pierre VIEL

Sont déclarés candidats aux postes de délégués suppléants :

- Jean-Luc FLAMENT
- Amédée LABORDE

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Vu les résultats du vote du Conseil communautaire à main levée :

Délégués titulaires :

NOM Prénom	Voix	Abstentions	Votants	Blancs	Exprimés
Sylvette CONDIS	57	/	57	/	57
Jean-Louis GAY	57	/	57	/	57
Chantal GILAMA	57	/	57	/	57
Pierre VIEL	57	/	57	/	57

Délégués suppléants :

NOM Prénom	Voix	Abstentions	Votants	Blancs	Exprimés
Jean-Luc FLAMENT	57	/	57	/	57
Amédée LABORDE	57	/	57	/	57

Sont élus, pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre au Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL):

Délégués titulaires :

- Sylvette CONDIS
- Jean-Louis GAY
- Chantal GILAMA
- Pierre VIEL

Délégués suppléants :

- Jean-Luc FLAMENT
- Amédée LABORDE

Délibération C20260430_061 Election du délégué au sein du Syndicat rivières Salat Volp (SSV)

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat rivières Salat Volp (SSV),

Il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire de la Communauté de Communes du Volvestre au sein du Syndicat rivières Salat Volp (SSV).

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il peut être décidé de ne pas procéder aux nominations par le biais d'un scrutin secret.

Le Président propose à l'assemblée de ne pas procéder aux nominations du délégué au scrutin secret.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à ce vote au scrutin secret.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclarés candidats aux postes de délégués :

- Frédéric BIENVENU
- Eric DEGA
- René AUDOUBERT

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Vu les résultats du vote du Conseil communautaire à main levée :

- Délégué titulaire : Monsieur Frédéric BIENVENU est élu à la majorité absolue.

Est élu pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre au Syndicat rivières Salat Volp (SSV) :

- Frédéric BIENVENU

Monsieur le Président informe que le conseil syndical d'installation du Syndicat rivières Salat Volp (SSV) se tiendra le lundi 11 mai 2026 à 18h00, rue Trinqué à St Giron (salle Amphithéâtre).

Délibération C20260430_062 Election des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Arize (SMBVA)

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Arize (SMBVA),

Il convient de procéder à l'élection de sept délégués de la Communauté de Communes du Volvestre au sein du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Arize (SMBVA).

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il peut être décidé de ne pas procéder aux nominations par le biais d'un scrutin secret.

Le Président propose à l'assemblée de ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à ce vote au scrutin secret.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclaré candidats aux postes de délégués titulaires :

- René AUDOUBERT
- Frédéric BIENVENU
- Bernard DELCROIX
- Daniel ESCORIHUELA
- Hélène JORET
- Didier LAMARQUE
- Anne-Marie NAYA

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Vu les résultats du vote du Conseil communautaire à main levée :

NOM Prénom	Voix	Abstentions	Votants	Blancs	Exprimés
René AUDOUBERT	57	/	57	/	57
Frédéric BIENVENU	57	/	57	/	57
Bernard DELCROIX	57	/	57	/	57
Daniel ESCORIHUELA	57	/	57	/	57
Hélène JORET	57	/	57	/	57
Didier LAMARQUE	57	/	57	/	57
Anne-Marie NAYA	57	/	57	/	57

Sont élus, pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre au Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Arize (SMBVA) :

- René AUDOUBERT
- Frédéric BIENVENU
- Bernard DELCROIX
- Daniel ESCORIHUELA
- Hélène JORET
- Didier LAMARQUE
- Anne-Marie NAYA

Monsieur le Président informe que le Conseil syndical d'installation aura lieu le vendredi 15 mai 2026 à 18h00 à la mairie du Mas d'Azil.

**Délibération C20260430_063 Désignation du représentant en tant que
membre de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et
de gestion des eaux « bassins versants des Pyrénées ariégeoises » (SAGE
BVPA)**

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE), chargée de l'élaboration, de la révision et de la mise en œuvre du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises (BVPA),

Considérant que les Pyrénées Ariégeoises n'échappent pas au changement climatique. Quel que soit le scénario des dernières projections climatiques du GIEC, la température moyenne va continuer d'augmenter sur l'ensemble du périmètre du SAGE BVPA. Réduction des débits, étiages plus sévères, les effets du réchauffement exerceront une influence à la fois sur les écosystèmes et sur les usages de la ressource en eau.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) a pour vocation la planification de la gestion de l'eau des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises à moyen et long terme. L'objectif est de concilier les différents usages de l'eau (agriculture, eau potable, hydroélectricité, industrie etc.) avec la préservation du milieu. Les défis sont nombreux : conserver ou restaurer une bonne qualité des eaux pour l'utilisation humaine et la protection de la biodiversité, préserver les fonctionnalités des cours d'eau, satisfaire les différents usages en particulier en période estivale, protéger les zones humides etc.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), usuellement considérée comme le « parlement local de l'eau », débat de l'ensemble des questions liées à l'eau, prend des décisions collégiales, donnera à terme des avis sur les autorisations administratives accordées par l'État, et participe globalement à une meilleure gestion des eaux du bassin. Elle est chargée de l'élaboration puis de la mise en œuvre du SAGE. La CLE regroupe largement les partenaires concernés, via sa composition autour de 3 collèges : collectivités territoriales, usagers, services de l'État.

La Communauté de Communes du Volvestre a été désignée membre de la CLE par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025.

La participation de la Communauté de Communes du Volvestre aux décisions de la CLE et à la construction du SAGE est importante, dans la mesure où ce document engagera les collectivités sur leurs décisions en matière de gestion de l'eau, d'urbanisme, et d'aménagement du territoire en général.

L'arrêté prévoit que le Président est membre de droit de la CLE.

Il convient de désigner un autre membre qui pourra également représenter la communauté de communes au sein de la CLE. Il n'y a pas de suppléant en CLE, en cas d'absence, le Président ou la personne désignée par la présente délibération peut donner un pouvoir à un membre d'une autre structure appartenant au même collège (collège des collectivités territoriales et leurs groupements), dans la limite de deux mandats par membre de CLE.

Il convient de désigner la représentante ou le représentant de la Communauté de Communes du Volvestre à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises (BVPA).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De rappeler que Monsieur le Président est membre de droit de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises ;
- De désigner Monsieur Pierre VIEL en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Volvestre à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises.

57 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260430_064 Désignation des représentants auprès de la commission consultative de l'énergie du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG)

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

L'article L2224-37-1 du CGCT, créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit qu'une Commission consultative est créée entre tout syndicat d'énergie et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués issus du syndicat d'énergie et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Conformément aux délibérations du comité du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), la commission consultative de l'énergie est composée de 52 représentants désignés par le comité du SDEHG et de 52 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Chacun des EPCI devant disposer d'au moins un représentant, les sièges restants sont affectés proportionnellement à la population de chaque EPCI. De cette manière, la Communauté de Communes du Volvestre dispose de deux sièges.

Messieurs Yoann CLAUDIN et Didier LAMARQUE se portent candidats.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Messieurs Yoann CLAUDIN et Didier LAMARQUE en qualité de représentants auprès de la commission consultative de l'énergie du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG)

57 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260430_065 Election des délégués au sein du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie « MANEO »

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie "MANEO",

Il convient de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la Communauté de Communes du Volvestre au sein du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie "MANEO".

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il peut être décidé de ne pas procéder aux nominations par le biais d'un scrutin secret.

Le Président propose à l'assemblée de ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à ce vote au scrutin secret.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclaré candidats aux postes de délégués titulaires :

- Jean-Michel DALLARD
- Sylvie HEBAL
- Jean JOANNY

Sont déclaré candidats aux postes de délégués suppléants :

- René AUDOUBERT
- Pascale MESBAH LOURDE
- Stéphane WAWRZYNIAK

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Vu les résultats du vote du Conseil communautaire à main levée :

Délégués titulaires :

NOM Prénom	Voix	Abstentions	Votants	Blancs	Exprimés
Jean-Michel DALLARD	57	/	57	/	57
Sylvie HEBAL	57	/	57	/	57
Jean JOANNY	57	/	57	/	57

Délégués suppléants:

NOM Prénom	Voix	Abstentions	Votants	Blancs	Exprimés
René AUDOUBERT	57	/	57	/	57
Pascale MESBAH LOURDE	57	/	57	/	57
Stéphane WAWRZYNIAK	57	/	57	/	57

Sont élus, pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie "MANEO" :

Délégués titulaires :

- Jean-Michel DALLARD
- Sylvie HEBAL
- Jean JOANNY

Délégués suppléants :

- René AUDOUBERT
- Pascale MESBAH LOURDE
- Stéphane WAWRZYNIAK

Délibération C20260430_066 Election des délégués au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Sud Toulousain

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Sud Toulousain,

Il convient de procéder à l'élection de treize délégués titulaires et treize délégués suppléants de la Communauté de Communes du Volvestre au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Sud Toulousain.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il peut être décidé de ne pas procéder aux nominations par le biais d'un scrutin secret.

Le Président propose à l'assemblée de ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à ce vote au scrutin secret.

Madame Karine Brun, ayant déjà exercé des fonctions de déléguée au sein du PETR, partage un retour d'expérience et explique qu'au début du mandat, chacun est généralement très investi et la participation est forte. Toutefois, avec le temps, l'engagement a tendance à s'essouffler et il arrive que l'on ne soit plus suffisamment nombreux pour assurer le bon fonctionnement des instances. Il est donc important, lorsque l'on s'engage, de le faire pleinement et sur la durée du mandat. À défaut, la situation peut devenir, en fin de parcours, particulièrement difficile à gérer.

Monsieur le Président précise également que le mode de fonctionnement qui sera défini collectivement implique que les 26 élus concernés n'agissent pas à titre individuel. Cela suppose notamment l'organisation de réunions de préparation en amont, en lien avec les ordres du jour proposés par le PETR. Un travail préalable conséquent sera nécessaire, en particulier sur les aspects budgétaires, les délégations et les compétences. Il souligne à ce titre l'importance du travail interne à mener avant toute participation aux instances du PETR. Ainsi, cette mission représente un engagement significatif, tant en termes de temps que d'implication, et suppose de s'inscrire pleinement dans une démarche collective plutôt qu'individuelle.

Madame Karine Brun insiste sur le fait que lorsque les délégués siègent au sein du PETR, ils représentent la communauté de communes dans son ensemble, et non uniquement leur commune. Il paraît donc souhaitable de veiller à porter une position collective et cohérente. En effet, il a pu être constaté, au cours du précédent mandat, une certaine diversité dans les prises de position, parfois liées à des enjeux locaux. Dans cette perspective, le rôle du vice-président apparaît essentiel pour favoriser une meilleure coordination et une cohérence à l'échelle de l'intercommunalité. Bien entendu, les échanges et les éventuels désaccords ont toute leur place en amont, au sein de la communauté de communes. En revanche, une fois une orientation définie, il est préférable de la défendre de manière coordonnée au sein du PETR. Cela contribue à une représentation plus lisible et efficace de l'intercommunalité. Elle indique que jusqu'à présent, il n'y a pas vraiment eu de temps d'échange réunissant l'ensemble des délégués du PETR au sein de la communauté de communes afin de construire une position commune. Cette démarche va désormais être mise en place, ce qui constitue une évolution positive et évitera en partie les difficultés de coordination qui ont pu être constatées précédemment.

Madame Anne-Marie Naya précise qu'effectivement, des désaccords ont pu apparaître à certains moments, notamment lors des discussions et du vote relatifs au SCoT.

Monsieur Patrick Lefebvre indique qu'il ne partage pas entièrement cette analyse. Il reconnaît qu'il n'y a pas eu de réunions spécifiques réunissant les délégués au sein de la communauté de communes mais estime que l'affirmation selon laquelle la position de la communauté de communes n'aurait pas été portée mérite d'être nuancée. Il précise que, même si quelques votes divergents ont pu intervenir ponctuellement, Madame Anne-Marie Naya et lui-même, en tant qu'anciens vice-présidents du PETR, se sont attachés à représenter la position de l'EPCI.

Madame Karine Brun rappelle que l'objectif était de représenter la voix de l'ensemble de la communauté de communes, et non un point de vue strictement individuel. De son côté, elle souligne qu'il avait été observé des votes divergents, sans pour autant affirmer que chacun agissait de manière isolée. Son propos visait uniquement à mettre en évidence ces différences, lesquelles ont conduit à envisager l'organisation de réunions préparatoires afin de favoriser les échanges entre délégués et, si possible, d'aboutir à une position commune.

Monsieur le président souligne que l'objectif est de mieux structurer la démarche en veillant à recevoir les ordres du jour suffisamment en amont. Cela permettrait de les examiner collectivement, d'échanger librement entre les élus et d'aboutir, autant que possible, à une position commune avant les réunions. Cette approche s'inscrit pleinement dans un fonctionnement démocratique. Les difficultés rencontrées jusqu'à présent étaient souvent

liées à la transmission tardive des ordres du jour, ce qui a parfois limité la préparation et généré quelques dysfonctionnements. Pour autant, le fonctionnement global est resté satisfaisant, même si certains points ont pu poser problème.

La volonté est donc de renforcer le travail en commun et de privilégier des décisions collégiales. Pour cela, il est essentiel que chacun dispose des éléments nécessaires pour bien comprendre les enjeux. En effet, le manque d'information ou de préparation a pu placer certains élus dans une situation de méconnaissance, qu'il est souhaitable désormais d'éviter. L'enjeu est ainsi de mettre en place une organisation plus anticipée et plus lisible, afin de garantir une meilleure participation de tous et de faciliter la prise de décisions partagées.

Avant de procéder à l'appel à candidatures et au vote, le Président informe l'assemblée que le PETR du Pays Sud Toulousain organise une réunion de présentation destinée aux nouveaux délégués. Celle-ci se tiendra le lundi 4 mai, de 18h à 20h, à la salle des fêtes de Saint-Sulpice-sur-Lèze, et il précise qu'il y participera.

Il propose par ailleurs aux futurs délégués de se réunir au plus tard le mercredi 6 mai à la communauté de communes, afin de se coordonner sur leur collaboration et leurs missions communes. Cette réunion est d'autant plus nécessaire qu'il devra lui-même échanger avec les deux autres communautés de communes pour définir l'organisation de la gouvernance. Cette gouvernance devrait s'articuler autour d'un président, de trois vice-présidents par intercommunalité, ainsi que de la participation, au sein du bureau, des trois présidents des EPCI.

A l'unanimité, les élus arrêtent la date du mercredi 6 mai à 18h00 à la communauté de communes.

A la suite de ces explications, Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclarés candidats aux postes de délégués titulaires :

- ARLET François
- CAZARRE Max
- CONDIS Sylvette
- DELMAS Pierre
- DORBES Jean-Luc
- ESCORIHUELA Daniel
- HÔ Bastien
- ICARD Evelyne
- LAFFONT-PORTET Laurent
- LAMARQUE Didier
- PETAUT-JEAN Sophie
- VIDAL Marie-Françoise
- WAWRZYNIAK Stéphane

Sont déclarés candidats aux postes de délégués suppléants :

- ALIZON Nadège
- BOMBAL Bérengère
- CHALDUC Jean
- CHANABE-LAUTRE Jérôme
- CUESTA Romain
- DAURIAC Charly
- DURAND Benoît
- FALC Maëlys
- FAYE Elodie
- GAY Jean-Louis
- MAILHOL Béatrice
- SENTENAC Alain
- VEZAT-BARONIA Maryse

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Vu les résultats du vote du Conseil communautaire à main levée :

Délégués titulaires :

NOM Prénom	Voix	Abstentions	Votants	Blancs	Exprimés
ARLET François	57	/	57	/	57
CAZARRE Max	57	/	57	/	57
CONDIS Sylvette	57	/	57	/	57

DELMAS Pierre	57	/	57	/	57
DORBES Jean-Luc	57	/	57	/	57
ESCORIHUELA Daniel	57	/	57	/	57
HÖ Bastien	57	/	57	/	57
ICARD Evelyne	57	/	57	/	57
LAFFONT-PORTET Laurent	57	/	57	/	57
LAMARQUE Didier	57	/	57	/	57
PETAUT-JEAN Sophie	57	/	57	/	57
VIDAL Marie-Françoise	57	/	57	/	57
WAWRZYNIAC Stéphane	57	/	57	/	57

Délégués suppléants :

NOM Prénom	Voix	Abstentions	Votants	Blancs	Exprimés
ALIZON Nadège	57	/	57	/	57
BOMBAL Bérengère	57	/	57	/	57
CHALDUC Jean	57	/	57	/	57
CHANABE-LAUTRE Jérôme	57	/	57	/	57
CUESTA Romain	57	/	57	/	57
DAURIAC Charly	57	/	57	/	57
DURAND Benoît	57	/	57	/	57
FALC Maëlys	57	/	57	/	57
FAYE Elodie	57	/	57	/	57
GAY Jean-Louis	57	/	57	/	57
MAILHOL Béatrice	57	/	57	/	57
SENTENAC Alain	57	/	57	/	57
VEZAT-BARONIA Maryse	57	/	57	/	57

Sont élus, pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Sud Toulousain :

Délégués titulaires :

- ARLET François
- CAZARRE Max
- CONDIS Sylvette
- DELMAS Pierre
- DORBES Jean-Luc
- ESCORIHUELA Daniel
- HÖ Bastien
- ICARD Evelyne
- LAFFONT-PORTET Laurent
- LAMARQUE Didier
- PETAUT-JEAN Sophie
- VIDAL Marie-Françoise
- WAWRZYNIAC Stéphane

Délégués suppléants :

- ALIZON Nadège
- BOMBAL Bérengère
- CHALDUC Jean
- CHANABE-LAUTRE Jérôme
- CUESTA Romain
- DAURIAC Charly
- DURAND Benoît
- FALC Maëlys
- FAYE Elodie
- GAY Jean-Louis
- MAILHOL Béatrice
- SENTENAC Alain
- VEZAT-BARONIA Maryse

Délibération C20260430_067 Election des délégués au Groupe d'action locale (GAL) du PETR du Pays Sud Toulousain

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Sud Toulousain,

Il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Communauté de Communes du Volvestre au sein du Groupe d'action locale du PETR du Pays Sud Toulousain.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT.
Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il peut être décidé de ne pas procéder aux nominations par le biais d'un scrutin secret.

Le Président propose à l'assemblée de ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à ce vote au scrutin secret.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclaré candidats aux postes de délégués titulaires :

- Laurent LAFFONT-PORTET
- Sophie PETAUT-JEAN

Sont déclarés candidats aux postes de délégués suppléants :

- Bastien HÖ
- Sylvette CONDIS

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Vu les résultats du vote du Conseil communautaire à main levée :

Délégués titulaires :

NOM Prénom	Voix	Abstentions	Votants	Blancs	Exprimés
Laurent LAFFONT-PORTET	57	/	57	/	57
Sophie PETAUT-JEAN	57	/	57	/	57

Délégués suppléants :

NOM Prénom	Voix	Abstentions	Votants	Blancs	Exprimés
Bastien HÖ	57	/	57	/	57
Sylvette CONDIS	57	/	57	/	57

Sont élus, pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre au Groupe d'action locale (GAL) du PETR du Pays Sud Toulousain :

Délégués titulaires :

Laurent LAFFONT-PORTET
Sophie PETAUT-JEAN

Délégués suppléants :

- Bastien HÖ
- Sylvette CONDIS

Délibération C20260430_068 Election des délégués au sein du syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Il convient de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et un délégué suppléant de la Communauté de Communes du Volvestre au sein du syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Les délégués intercommunaux sont élus par l'assemblée délibérante, parmi ses membres.

Après un appel à candidatures, le Président établit la liste des candidats déclarés, titulaires et suppléants, la porte à la connaissance de l'assemblée communautaire au début de la séance et prend acte, le cas échéant, des retraits de candidatures.

Si le nombre total de candidats déclarés, titulaires et suppléants, est égal au nombre total de sièges à pourvoir, la liste des candidats déclarés est mise aux voix. Le vote a lieu au scrutin public à main levée ou au scrutin secret, si plus d'un tiers des participants le sollicitent, sans possibilité de suppression, ni d'adjonction de noms, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante, sauf cas de scrutin secret. Si la liste des candidats déclarés n'obtient pas la majorité absolue, le Président procède à un nouvel appel à candidatures au cours de la séance et procède à l'élection des candidats dans les conditions prévues par le présent article.

Si le nombre total de candidats déclarés est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, les délégués sont élus au scrutin uninominal majoritaire, chaque candidat déclaré non élu pouvant présenter sa candidature pour chaque siège à pourvoir.

Le vote a lieu à main levée ou au scrutin secret si plus d'un tiers des participants le sollicitent.

Sont élus, les candidats ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclaré candidats aux postes de délégués titulaires :

- Evelyne ICARD
- Fabrice GRAGLIA
- Pascale MESBAH LOURDE

Est déclaré candidats au poste de délégué suppléant :

- Françoise LAZARETIE

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Vu les résultats du vote du Conseil communautaire à main levée :

Délégués titulaires :

NOM Prénom	Voix	Abstentions	Votants	Blancs	Exprimés
Evelyne ICARD	57	/	57	/	57
Fabrice GRAGLIA	57	/	57	/	57
Pascale MESBAH LOURDE	57	/	57	/	57

Déléguée suppléante:

NOM Prénom	Voix	Abstentions	Votants	Blancs	Exprimés
Françoise LAZARETIE	57	/	57	/	57

Sont élus, pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre au sein du syndicat mixte Haute-Garonne Numérique :

Délégués titulaires :

- Evelyne ICARD
- Fabrice GRAGLIA
- Pascale MESBAH LOURDE

Déléguée suppléante :

- Françoise LAZARETIE

Délibération C20260430_069 Désignation d'un délégué élu auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est l'organisme auquel adhère la Communauté de Communes du Volvestre pour ce qui concerne l'action sociale.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus, 1 délégué des agents.

Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales et communautaires, l'adhérent du CNAS renouvelle ses 2 délégués.

Pour ce qui concerne le délégué des élus, il doit être désigné par l'organe délibérant, parmi ses membres.

Pour ce qui concerne le délégué des agents, il doit être désigné par l'exécutif parmi les agents bénéficiaires du CNAS.

Le rôle du délégué est de représenter le CNAS au sein de sa structure et de représenter la structure auprès du CNAS, en lien avec le correspondant.

Il est investi de missions et dispose d'outils mis à disposition par le CNAS.

Ces missions impliquent notamment de présenter le bilan social périodique, de relayer l'information, d'organiser des réunions d'information, de participer aux manifestations régionales auxquelles le CNAS est présent, de promouvoir les missions et valeurs du CNAS et de siéger à l'assemblée départementale annuelle.

Monsieur le Président propose donc de désigner un délégué des élus parmi les membres du Conseil communautaire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Anne-Marie NAYA en qualité de délégué représentant le collège des élus auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

57 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260430_070 Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, informe que la loi n°205-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées stipule que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire ont l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH), composée notamment des représentants de l'EPCI, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du Code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire intercommunal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire intercommunal.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission intercommunale pour l'accessibilité est présenté au Conseil communautaire et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Président préside la commission et désigne les membres.

Madame Claire Perroton précise qu'il conviendrait également de préciser que le président pourra être autorisé à désigner un vice-président pour le représenter au sein de cette commission, dans la mesure où il en assure la présidence.

Toutefois, dans la pratique, et compte tenu de l'existence d'un vice-président en charge de l'accessibilité des services au public, il semblerait pertinent d'autoriser le président à déléguer cette fonction de présidence au vice-président délégué aux services au public, en l'occurrence Monsieur Jean-Michel Dallard.

Monsieur Patrick Lefebvre, maire de la commune de Saint-Julien-sur-Garonne, demande si le président est représenté par un délégué au sein du comité départemental qui se réunit tous les deux mois.

Madame Claire Perroton indique que la communauté de communes n'a pas été saisie pour désigner un délégué à ce stade.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) pour la durée du mandat
- D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission comme suit :

Conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Volvestre	4 titulaires 4 suppléants
Association ou organisme représentant les personnes handicapées	1 titulaire 1 suppléant
Association ou organisme représentant les personnes âgées	1 titulaire 1 suppléant
Représentant des acteurs économiques	1 titulaire 1 suppléant
Représentant d'autres usagers	1 titulaire 1 suppléant

- Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - ⇒ Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous, dans le cadre des compétences de l'EPCI,
 - ⇒ La représentation de la diversité des types de handicap (moteur, sensoriel, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,

⇒ La promotion des intérêts des usagers et la qualité des services publics concernés par la commission ;

- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Volvestre à arrêter la liste des membres siégeant au sein de la commission et à nommer par arrêté le vice-président délégué aux services au public afin de le représenter à la présidence de la commission.

57 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Par ailleurs, les élus ci-dessous se proposent pour être membres de la CIAPH :

Membres titulaires

Madame Bérangère BOMBAL
Monsieur Bastien HÔ
Madame Odette PONS
Madame Françoise LAZARETIE

Membres titulaires

Jean JOANNY
Corinne DELHOM
Béatrice MAILHOL
Pascale MESBAH-LOURDE

**Délibération C20260430_071 Désignation d'un représentant de la
Communauté de Communes du Volvestre au conseil d'administration
du collège André Abbal à Carbonne**

L'article R421-14 du code de l'Education dispose que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, notamment " Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège".

Il convient dès lors de procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du collège André Abbal situé à Carbonne.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Françoise LAZARETIE en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Volvestre au conseil d'administration du collège André Abbal à Carbonne

57 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

**Délibération C20260430_072 Désignation d'un représentant de la
Communauté de Communes du Volvestre au conseil d'administration
du collège Nelson Mandela à Noé**

L'article R421-14 du code de l'Education dispose que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, notamment " Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège".

Il convient dès lors de procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du collège Nelson Mandela situé à Noé

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Nadia LEMAISTRE en qualité de représentante de la Communauté de Communes du Volvestre au conseil d'administration du collège Nelson Mandela à Noé

57 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260430_073 Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Volvestre au conseil d'administration du collège Stella Blandy à Montesquieu-Volvestre

L'article R421-14 du code de l'Education dispose que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, notamment " Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège".

Il convient dès lors de procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du collège Stella Blandy situé à Montesquieu-Volvestre

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Monique CARRERE en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Volvestre au conseil d'administration du collège Stella Blandy à Montesquieu-Volvestre

57 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260430_074 Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Volvestre à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Marestaing

Par délibération en date du 19 octobre 2017, la Communauté de Communes du Volvestre a fait le choix de participer à la SCIC Marestaing en prenant 10 parts sociales.

A ce titre, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siégeront aux assemblées générales et extraordinaires.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Evelyne ICARD en qualité de représentante titulaire de la Communauté de Communes du Volvestre à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Marestaing ;
- De désigner Madame Joëlle DOUARCHE en qualité de représentante suppléante de la Communauté de Communes du Volvestre à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Marestaing .

57 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260430_075 Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Volvestre à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Marestaing

Par délibération en date du 19 octobre 2017, la Communauté de Communes du Volvestre a fait le choix de participer à la SCIC les Jardins du Volvestre en prenant 10 parts sociales.

A ce titre, il convient de désigner un représentant qui siégera aux assemblées générales et extraordinaires.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Lorin JARDEL en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Volvestre à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) les Jardins du Volvestre

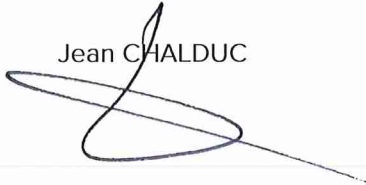
57 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h22
A Carbonne, le 30 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Jean CHALDUC



Le Président

Eric SALAT



COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VOLVESTRE
le Président